BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Antony LANCELOT dans sa zone de chalandise

VENTES

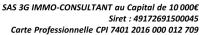
Inscrit au RSAC de CANNES N°499 952 240 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er janvier 2022

Immeubles à usage d'habitation, terrains		
	Honoraiı	res T.T.C.
Montant net T.T.C. perçu par le vendeur	avec un minimum de 1000 €	
	Mandat simple	Mandat exclusif**
Jusqu'à 40 000 €	10 %	10 %
40 001 € à 60 000 €	10 %	10 %
60 001 € à 80 000 €	8 %	8 %
80 001 € à 100 000 €	7500 €	7500 €
100 001 € à 120 000 €	8500 €	8500 €
120 001 € à 140 000 €	10000€	10000€
140 001 € à 160 000 €	12000 €	12000 €
160 001 € à 180 000 €	13000 €	13000 €
180 001 € à 200 000 €	15000 €	15000 €
200 001 € à 225 000 €	5 %	5 %
225 001 € à 250 000 €	5 %	5 %
250 001 € à 275 000 €	5 %	5 %
275 001 € à 300 000 €	5 %	5 %
300 001 € à 325 000 €	5 %	5 %
325 001 € à 350 000 €	5 %	5 %
350 001 € à 375 000 €	5 %	5 %
375 001 € à 400 000 €	5 %	5 %
400 001 € à 450 000 €	4.5 %	4.5 %
450 001 € à 500 000 €	4.5 %	4.5 %
500 001 € à 600 000 €	4 %	4 %
600 001 € à 800 000 €	4 %	4 %
800 001 € à 1 000 000 €	3.5 %	3.5 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	3.5 %	3.5 %
2 000 001 € et +	3.5 %	3.5 %

Précisions

- La dérogation à ce présent barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs.
- L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (I. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.

** Le barème « mandat exclusif » s'applique pour les mandats en semiexclusivité



Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€ Code ape : 6831Z – TVA INTRA N°FR04491726915 RCP S.A.A. – Police n° 105708080



BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Antony LANCELOT dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de CANNES N°499 952 240 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er janvier 2022

VENTES

Programmes neufs (VEFA)

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

LA SAS 3G IMMO CONSULTANT applique la grille tarifaire imposée par le promoteur.

Stationnements			
Montant net T.T.C. perçu	Honoraires T.T.C		
par le vendeur	Mandat simple	Mandat exclusif**	
Jusqu'à 20 000 €	12 %	12 %	
20 001 € à 30 000 €	12 %	12 %	
30 001 € et +	10 %	10 %	

** Le barème « mandat exclusif » s'applique pour les mandats en semiexclusivité

Propriétés équestres			
Montant net T.T.C. perçu	Honoraires T.T.C		
par le vendeur	Mandat simple	Mandat exclusif**	
Jusqu'à 100 000 €	10 %	10 %	
100 001 € à 300 000 €	8 %	8 %	
300 001 € à 500 000 €	6 %	6 %	
500 001 € à 800 000 €	6 %	6 %	
800 001 € et +	5 %	5 %	

Terrains à bâtir

10 % TTC du montant net perçu par le vendeur







BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Antony LANCELOT dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de CANNES N°499 952 240 Applicable sur les mandats pris à partir du 1er janvier 2022

Immobilier d'entreprise et commercial

VENTES

Fonds de commerce, droits au bail, pas de porte Montant **net** perçu Honoraires H.T. par le vendeur avec un minimum de 1000 € (Le cas échéant H.T.) Jusqu' à 31000€ 8 % 31 001€ à 59 000€ 8 % 8 % 59 001 € à 115 000 € 115 001 € à 8 % 500 000 € 500 001€ à 5 % 800 000€ 800 001 € et + 4 %

LOCATIONS

Locaux et terrains à usage d'activé professionnelle ou commerciale

Bail commercial, professionnel, mixte

5 % H.T. du loyer annuel H.T. net de charges avec un minimum de 1000 € HT

Bail dérogatoire de courte durée

5 % H.T. du loyer annuel H.T. net de charges avec un minimum de 1000 € HT

Locaux et terrains

Montant net H.T. perçu par le vendeur (Le cas échéant H.T.)		Honoraires H.T. avec un minimum de 1000 €
Jusqu'à	31 000 €	8 %
31 001€ à	59 000 €	8 %
59 001€ à	115 000€	8 %
115 001 € à	250 000 €	8 %
250 001€ à	350 000€	8 %
350 001€ à	450 000€	8 %
450 001€ à	550 000 €	8 %
550 001€ à	650 000 €	5 %
650 001€ et	+	4 %

Le présent barème est uniquement applicable pour la prise de mandat auprès des clients particuliers ayant la qualité de consommateur au sens de l'article 2-1 de la directive n°2011/83/UE et de la loi Hamon n°2014-344 du 17 mars 2014. Pour les clients agissant en qualité de professionnel, les taux d'honoraires sont fixés avec les agents en fonction d'une libre négociation et des usages locaux.



